Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 62/2008

OBJET :	SERVICES DE SANTÉ POUR LES MÉTALLIERS SECOURISTES VOLONTAIRES DES PREMIÈRES NATIONS LORS DU 11 SEPTEMBRE
PROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, Chef régional, mandataire, Première Nation de Liidlii Kue, T.-N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Abram Benedict, Chef, mandataire, Conseil mohawk d'Akwesasne, Qué.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Au moins trente métalliers des Premières Nations, mais probablement deux ou trois fois plus, ont répondu aux demandes de secours à New York lors des événements du 11 septembre.

B. Les métalliers des Premières Nations ont été exposés à des contaminants pendant les opérations de secours.

C. Les États-Unis ont offert des services spéciaux de santé et de soutien aux travailleurs de secours, mais les métalliers des Premières Nations qui en ont bénéficié risquent maintenant d'en être privés;

D. Les conséquences sanitaires ont été graves et aucune des victimes n'a pu reprendre ses activités professionnelles en raison des affections pulmonaires et gastro-intestinales contractées par l'inhalation de produits chimiques dispersés dans l'air ambiant lors des événements;

E. La plupart de ces travailleurs étaient dans la jeune trentaine et les conséquences à long terme de ces affections sont inconnues; il est donc impératif qu'ils continuent de bénéficier de soins de santé de haute qualité pour lutter contre leurs problèmes de santé actuels et potentiels.

F. Les métalliers des Premières Nations font face à trois obstacles pour la prestation de services de santé :
   a. les maladies ayant été contractées à l'extérieur du Canada, il est donc possible qu'ils ne soient pas couverts par le programme de soins de santé non assurés;
   b. les maladies ayant été contractées alors qu'ils étaient employés à l'extérieur du Canada, leurs soins de santé ne seront pas couverts par une commission des accidents du travail;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

c. les maladies ayant été contractées dans le cadre d'un emploi, leurs soins de santé ne seront pas couverts par des services de santé provinciaux.

POUR CES MOTIFS :

1) Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de rendre officiellement hommage à ces métalliers et aux autres volontaires des Premières Nations qui ont travaillé à Ground Zero.

2) Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'aider ces métalliers et les autres volontaires des Premières Nations à bénéficier de soins de santé immédiats et à long terme.

3) Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de plaider la cause des volontaires des Premières Nations lors des événements du 11 septembre auprès des gouvernements fédéral et provinciaux afin que des programmes et services de santé leur soient offerts.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)